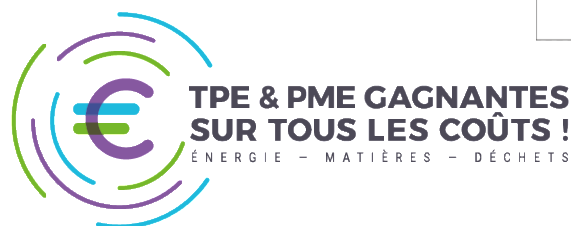


# Communiqué de presse

## 9.11.2017



## Compétitivité des entreprises : l'ADEME aide les TPE et PME à réduire leurs pertes énergie-matière et à faire rapidement des économies

### Soyez les premières à bénéficier de cet accompagnement qui ne peut que rapporter !

Ce 9 novembre, Brune Poirson, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire, l'ADEME et ses partenaires lancent l'opération « TPE&PME – Gagnantes sur tous les coûts ! ». Les entreprises des secteurs de l'industrie, de la distribution et de la restauration sont appelées à s'inscrire en ligne afin de bénéficier d'un accompagnement technique financé par l'ADEME et ses partenaires pour faire des économies en optimisant leurs consommations d'énergie, de matières et d'eau et en réduisant leurs productions de déchets.

Convaincus de la rentabilité de cette démarche, l'ADEME et ses partenaires consulaires ont conçu un dispositif innovant : ils prennent en charge, dès le départ, le financement de cet accompagnement par un expert (visite sur site, analyse des pratiques, identification des économies possibles, définition du plan d'actions correspondant, suivi sur un an et évaluation). Si l'entreprise identifie des économies récurrentes suffisamment importantes, il lui est demandé de contribuer au fonds d'intervention mis en place par l'ADEME, à un niveau forfaitaire largement inférieur à ces économies annuelles.

### Réduire les pertes, un enjeu de compétitivité

Un an après le succès de l'opération « Entreprises témoins - Energie & matières : gaspillage évité = marge augmentée ! », l'ADEME et ses partenaires poursuivent l'opération et la généralisent auprès de TPE et PME de moins de 250 salariés. En effet, en 2016, 49 entreprises ont déjà fait l'expérience et les résultats ont été sans appel : **plus de 3 millions d'euros par an** ont été économisés au total par celles-ci, en mettant en œuvre des actions simples et à rentabilité rapide ou immédiate, sur leurs consommations de matières et d'énergie et sur leurs déchets. En définitive, c'est près de **9 000 tonnes par an de CO<sub>2</sub> supprimées**, soit 889 tours du monde en voiture ou 7 700 allers/retours Paris-New York en avion.

#### Chiffres clés :

**60 %** : la part des entreprises dans la consommation totale d'énergie en France

**64 millions de tonnes/an** : le volume de déchets des activités économiques

**3,9 milliards d'euros / an** : le coût de traitement de leurs déchets par les entreprises

## Un accompagnement sur mesure...

L'opération « **TPE & PME gagnantes sur tous les coûts !** » doit permettre aux entreprises de réaliser des économies grâce à l'optimisation de leurs consommations d'énergie, de matières, d'eau et leur production de déchets liées à leurs activités. Les TPE-PME visées sont celles qui n'ont actuellement pas identifié ou structuré cette compétence de suivi et optimisation des flux matières et énergie. Cette opération les aide donc à prendre le temps de cette analyse et surtout à la concrétiser en actions économiquement rentables.

L'ADEME accompagnera en 2018 au moins les **500 premiers établissements de 20 à 250 salariés** inscrits dans cette démarche sur l'ensemble des régions. Pour cela, elle propose une prestation clé en main de conseil personnalisée identifiant de manière chiffrée les potentiels d'économies, réalisée par un expert recruté et formé par l'ADEME. L'objectif est de déceler les pertes cachées, de calculer leurs coûts et de trouver les moyens de les réduire à travers un plan d'actions concret et opérationnel. Sur une période d'un an, la mise en œuvre de ce plan assurera une rentabilité courte voire immédiate.

### ... qui ne peut que rapporter !

L'ADEME assume les coûts de cet accompagnement. Si les économies identifiées par l'entreprise dépassent un plancher (déterminé en fonction de la taille de l'entreprise), celle-ci s'engage à reverser à l'ADEME une contribution, égale à la moitié de ce plancher, afin de financer de nouveaux accompagnements dans d'autres entreprises. Par exemple, pour un établissement employant entre 50 et 100 salariés, l'entreprise ne paye rien si elle identifie moins de 12 000 euros d'économies annuelles. Si ces dernières dépassent ce seuil, elle contribue à hauteur de 6 000 euros (une seule fois) au fonds d'intervention de l'ADEME. Toutes les économies réalisées au-delà de ces 6000 euros ainsi que les années suivantes sont donc au bénéfice de l'entreprise.

**Pour les établissements de moins de 20 salariés**, l'accompagnement, avec des modalités équivalentes, sera réalisé grâce à un partenariat renforcé entre l'ADEME et les réseaux consulaires des Chambres de Commerce et d'Industrie et des Chambres des Métiers et de l'Artisanat.

Pour valider l'attractivité de ce dispositif innovant, l'ADEME a fait réaliser une enquête auprès de 400 entreprises représentatives en termes de taille et de secteurs. Après description des modalités, **77% des établissements trouvent cet accompagnement globalement intéressant et 69% trouvent son mode de paiement incitatif.**

**L'objectif de l'ADEME est d'identifier les modalités les plus pertinentes qui permettront de généraliser la démarche à plus de 5 000 entreprises dès 2019-2020:** proposer au plus grand nombre ce levier pour allier performance économique et performance environnementale.

**Les entreprises sont invitées à s'inscrire sur le site :**

**[www.gnantessurtouslescouts.fr](http://www.gnantessurtouslescouts.fr)**

(Informations sur les conditions d'éligibilité et les modalités d'accompagnement en ligne)

**#TPEPMEGagnantes**

## Pour aller plus loin :

- La plaquette de présentation de l'opération, dédiée aux entreprises (lien)
  - Le site internet dédié [www.gagnantessurtouslescouts.fr](http://www.gagnantessurtouslescouts.fr)
  - Les résultats de l'opération « Entreprises témoins » de 2016 :  
<http://presse.ademe.fr/2016/10/entreprises-temoins-energie-matieres-gaspillage-evite-marge-augmentee.html>

Service de presse ADEME

Tel : 01 58 47 81 28 / e-mail : [ademepresse@havas.com](mailto:ademepresse@havas.com)

### L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

**L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.** [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



[@ademe](https://twitter.com/ademe)

